

Luttes

Mort de Rémi Fraisse : 10 ans après, retour sur un tournant de la lutte écologiste



Par Scandola Graziani, Elsa Souchay et JB Meybeck (dessins)

24 octobre 2024 à 18h38

Mis à jour le 28 octobre 2024 à 08h50

Durée de lecture : 7 minutes

Voilà dix ans que Rémi Fraisse, botaniste de 21 ans, a été tué par un gendarme. Reporterre revient sur la lutte contre le barrage de Sivens, une page violente de l'histoire des luttes environnementales.

26 octobre 2014, Lisle-sur-Tarn. Il était 1 h 45 du matin, quand un jeune homme de 21 ans s'effondrait, mortellement touché par une grenade offensive lancée par un

gendarme. Cet homme, c'est Rémi Fraisse, le premier militant écologiste tué par les forces de l'ordre en France depuis

l'antinucléaire Vital Michalon, abattu en 1977 par le même type d'arme.

Quelques heures plus tard, le chantier du barrage de Sivens contre lequel il manifestait était suspendu. Mais la zone humide du Testet, l'une des plus importantes du département du Tarn, était déjà entièrement détruite. Comment l'obstination pour un projet mal pensé, mené à marche forcée et voué à l'échec a conduit à la mort d'un manifestant dans une campagne française ? Dix ans après, *Reporterre* revient sur cette page violente de l'histoire des luttes environnementales.

Pourquoi un barrage ?

À l'origine du drame, il y a un projet dit « *d'utilité publique* » : le barrage de Sivens, du nom de la forêt qui entourait la zone concernée, dans la commune de Lisle-sur-Tarn. Dans les années 2000, les pouvoirs publics voulaient construire une retenue artificielle sur le Tescou, petite rivière serpentant entre Gaillac et Montauban. Principalement porté par le département du Tarn, ce projet visait officiellement à augmenter le débit du cours d'eau en aval.

En réalité, il concernait essentiellement la « *constitution de réserves en eau* » destinées à l'irrigation pour des productions de céréales (notamment du maïs). Près de 85 exploitants agricoles se disaient intéressés au départ, mais une partie d'entre eux disposaient déjà de leur propre solution de stockage d'eau. Le projet ne bénéficiait donc qu'à un très petit nombre d'exploitants, à peine une trentaine — comme l'a par la suite établi un rapport d'expertise. Rapport qui soulignait également combien l'option d'un barrage avait alors été choisie « *sans réelle analyse des solutions alternatives possibles* ».

En 2009, le conseil départemental du Tarn votait tout de même la construction d'une retenue artificielle d'1,5 million de mètres cubes d'eau, pour un coût estimé de 9

millions d'euros.

Pourquoi les écologistes s'y sont-ils opposés ?

Sur les 36 hectares d'emprise du projet se trouvait une zone humide boisée de plus de 11 ha aux abords du Tescou. Avec 94 espèces protégées recensées, c'était l'une des dernières zones humides de cette importance existant encore dans le Tarn. Ainsi, le Conseil supérieur de protection de la nature (CNP) avait donné par deux fois un avis défavorable, du fait de manquements sur la protection des espèces, et parce qu'il jugeait que les mesures de compensation des zones naturelles détruites étaient « *irréalisables, inadéquates ou très hypothétiques* ».

Au tout début de la lutte, associations locales, paysans et écologistes se sont donc opposés au barrage en usant des moyens légaux. Dès 2012, le collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet s'est mobilisé — pétition, rassemblements, chaîne-humaine — pour contester l'utilité du projet. Cela n'a pas empêché la préfecture du Tarn d'autoriser le projet en 2013, aussitôt contesté devant la justice par les opposants.



© JB Meybeck / Reporterre

Dans le même temps, une autre partie d'entre eux a alors entamé l'occupation d'un vieux corps de ferme, La Métairie Neuve, situé à 3 km à l'est du projet de barrage. L'année d'après, la préfecture du département autorisait le démarrage du chantier de déboisement, sans attendre l'épuisement des recours juridiques. Malgré les multiples irrégularités – autorisation de défrichement postérieure au début du chantier, destruction de vestiges archéologiques – et l'action des opposants, la zone humide du Testet fut entièrement rasée, et le sol aplani.

Une fois l'abandon du projet acté, en 2015, sur déclaration de la ministre de l'Écologie Ségolène Royal, des mesures furent demandées pour tenter de remettre en état la zone. Celle-ci s'étend aujourd'hui sur 27 ha mais la grande majorité des espèces emblématiques qui s'y trouvaient avant les travaux n'y sont plus recensées.

Comment la zad est devenue un symbole politique

Reporterre a été le premier média à s'intéresser à cette lutte d'abord locale, dans la campagne occitane. Au départ, il n'y avait qu'une poignée d'occupants permanents, rassemblés au sein du collectif Tant qu'il y aura des bouilles, du nom des zones humides en patois local. La lutte a pris de l'ampleur et une zad s'est créée, comptant quelques centaines d'occupants, au point de faire figure de « *Notre-Dame-des-Landes du Tarn* ». Les zadistes utilisaient des techniques non-violentes pour défendre la forêt : ils se perchaient dans les arbres, s'enterraient dans le sol, et ont même entamé une grève de la faim. En face, la répression policière s'est accentuée, contribuant au changement d'échelle de la lutte.

L'occupation a été perturbée dès le départ par un harcèlement policier préfigurant celui qu'ont vécu les opposants de l'A69 : les occupants ont été expulsés à plusieurs reprises, et leurs campements successivement détruits. Par ailleurs, on recense de nombreuses blessures et humiliations liées aux interventions policières : un traumatisme crânien, un tir tendu de flashball reçu sur le bras, des tirs de lacrymos à bout portant sur le torse, une jeune fille avec quatre points de suture réalisés en urgence à la jambe à la suite d'un coup de matraque... S'est ajoutée à cela l'action de milices pro-barrage : pneus crevés, pare-brises défoncés, campements saccagés, affaires volées, tentatives d'intimidation...

Pour le gouvernement socialiste de l'époque, déjà embourbé à Notre-Dame-des-Landes, céder à la pression des zadistes de Sivens aurait été perçu comme un aveu de faiblesse. « *Ma politique est de débloquer ce pays* », clamait le Premier ministre Manuel Valls, devant un parterre d'agriculteurs en 2014. « *Mobiliser la ressource en eau est un élément décisif pour l'installation des jeunes agriculteurs, c'est pour cela que nous avons tenu bon au barrage de Sivens.* »

Comment Rémi Fraisse est devenu un symbole de la répression

Malgré la destruction de la zone humide, 3 000 personnes se sont retrouvées les 25 et 26 octobre 2014 pour le plus grand rassemblement contre le barrage, devenu enjeu national. La présence de gendarmes mobiles, malgré une mobilisation bon enfant, a fini par exaspérer une partie des manifestants, et la tension est montée. La nuit tombée, les affrontements sont devenus plus violents et vers 1 h 45 du matin, des gendarmes ont décidé de lancer une

grenade dite « *offensive* ». Le projectile a explosé dans le dos d'un jeune homme désarmé. Quand les secours sont arrivés, il était déjà trop tard : Rémi Fraisse était mort sur le coup.



© JB Meybeck / Reporterre

Aujourd'hui, on le connaît surtout via cette photo un peu floue, devenue iconique dans les milieux écolos : de profil, le regard de biais, un visage aux traits doux, cheveux longs, noués en dreadlocks. Rémi Fraisse avait 21 ans. Étudiant toulousain, botaniste pour l'association France Nature Environnement, il s'impliquait dans des actions de protection de la nature dans la région toulousaine, notamment sur la biodiversité urbaine. « *Quelqu'un de gentil et*

de doux », décrivaient ses proches, auquel beaucoup de jeunes de l'époque ont pu s'identifier. Loin d'être un militant de longue date dans la lutte de Sivens et encore moins un occupant de la zone, il faisait partie de ces centaines de citoyens venus sur place ce week-end là pour protester contre ce projet.

Quelles condamnations pour les forces de l'ordre ?

Le gendarme auteur du lancer de la grenade, interdite depuis fin 2014 dans l'arsenal policier, n'a jamais été condamné. Après une enquête compliquée, la justice a ordonné le non-lieu le 9 janvier 2018. Une décision confirmée en appel deux ans plus tard en 2020 puis en cassation en mars 2021.

De son côté, la cour administrative d'appel a considéré qu'il y avait bien eu « *une faute commise par les forces de l'ordre* » et condamné l'État, pour le préjudice moral, à verser quelques milliers d'euros à ses proches.

Après cet article

Luttes

Cellule antizad : Darmanin accroît la criminalisation des écologistes



Luttes